



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

Calvinet
Commune de PUYCAPEL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

CALVINET commune de PUYCAPEL lieu-dit : Lamothe
Route Départementale n° 66 (En et hors agglomération)
Objet : Travaux d'élagage avec Lamier
Prolonge l'Arrêté de Déviation N°AD 24-3785 du 4 novembre 2024

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-3470 du 07 octobre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation de monsieur le Maire de CASSANIOUZE en date du 20 novembre 2024

Vu la demande de la Régie exploitation du CD15

Considérant que les travaux relatifs à cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Période

A compter du 28 novembre 2024 et jusqu'au 06 décembre 2024 de 8h30 à 17h30 la Route Départementale n° 66 sera fermée à la circulation entre le PR 24+050 et le PR 28+483 lieu-dit « Lamothe ».

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 601 et 19 via CASSANIOUZE.

Les véhicules de transports scolaires seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

ARTICLE 3 : Signalisation des travaux

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par la Régie d'exploitation du Cd 15, chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD de MONTVALVY.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
 - M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
 - M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
 - M. le Maire de CASSANIOUZE
 - M. le Maire de PUYCAPEL
 - M. le responsable du service Régie Exploitation, CD15
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A PUYCAPEL le, 26/11/2024

Le Maire de PUYCAPEL




A Aurillac le 27/11/2024
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation


Le Directeur des Mobilité

Philippe FABREGUE



CASSANIOUZE., le 23/11/2024
Le Maire de la Commune de CASSANIOUZE.
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Prolongation d'Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : A compter du 28 novembre 2024 et jusqu'au 6 décembre 2024 de 8h30 à 17h30

Voies : Route départementale n°66 entre le PR 24+050 et le PR 28+483 lieu-dit « Lamothe ».

Commune(s) : CASSANIOUZE.

Motifs de l'arrêté : Travaux d'élagage avec Lamier.

Réglementations proposées :

AVIS (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de CASSANIOUZE.



